



Procès-Verbal Conseil Municipal 06-10-2023

Présents : , Alain ARMAGNAC, Didier BARGIACCHI, Brice LAURET, Bernard LAURENT, Laure TOUCHET, Laurent VAURS.

Secrétaire de séance : Laure TOUCHET.

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08-09-2023
- 2 - Délibération 1 : Achat de la parcelle de terrain A197
- 3 - Délibération 2 : Correction de la délibération n° 182013 sur le droit de préemption urbain
- 4 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08-09-2023

Le PV est adopté à l'unanimité.

2 - Délibération 1 : Achat de la parcelle de terrain A197

Laurent VAURS informe le Conseil que Mme Thérèse PHILIPPOT, propriétaire de la parcelle A197, propose de la céder à la Mairie au prix de 5 000€.
Ce terrain, contigu au jardin de l'ancienne école, est idéalement placé au centre du village. Il est en friche depuis 3 ans, et le fermier locataire nous a indiqué avoir retiré cette parcelle de son bail.

L'achat de la parcelle A197 par la Mairie, au prix indiqué, est approuvé à l'unanimité.

3 - Délibération 2 : Correction de la délibération n° 182013 sur le droit de préemption urbain

La précédente délibération sur ce droit de préemption urbain n'a pas été acceptée en l'état par la 4C.

Motivations du refus : on ne peut pas prendre en compte les zones d'urbanisation prévues dans le prochain PLUI. Seules les zones d'urbanisation définies par la carte communale toujours en vigueur peuvent faire à ce jour l'objet de préemption.

La décision de correction est adoptée à l'unanimité.

4 - Questions diverses :

-Sentiers de randonnée (principalement le Touron)

Un conseiller remarque que des barrières électrifiées sont toujours placées sur le chemin du Touron, et qu'elles sont relativement dangereuses, principalement pour les vététistes, mais aussi pour tous les promeneurs (poignées défectueuses notamment).

Laurent VAURS informe le Conseil que ce sentier a été retenu par la 4C pour la nouvelle boucle des Grands arbres remplaçant la Grésignola. Il en découle qu'il sera inscrit aux sentiers du département (P.D.I.P.R). Dans le cadre de ce Plan, les sentiers sont toujours disponibles aux randonneurs, et les riverains ne peuvent pas se les approprier. La 4C organisera dans les prochains jours une réunion sur ce sujet avec les concernés.

Le Conseil prend acte de cette nouvelle disposition

-Assainissement de Peyralade

Laure se fait la porte-parole de Mme Victoria XARDEL, qui se demande si le déversement des eaux usées de certaines habitations du hameau dans son champ est bien conforme à la législation actuelle.

Laure et Alain proposent d'aller rencontrer les habitants pour évoquer ce problème et faire un état des lieux. En parallèle, la Mairie étudie les différentes possibilités afin de trouver une solution satisfaisante pour tous.

Le Conseil approuve à l'unanimité la mise en œuvre de ces actions

-Pose d'un container travaux chez M. DEFFORE à Peyralade

La Mairie est informée que M. DEFFORE a posé des bases en béton en vue d'installer un container pour la durée de ses travaux de rénovation, entraînant des nuisances pour ses voisins.

Une demande d'autorisation préalable auprès de la Mairie est obligatoire avant toute implantation, même temporaire, de ce type d'installation. Cette demande peut être refusée si la Mairie considère que la situation entraînerait trop d'inconvénients pour le voisinage. Laurent VAURS ira donc rencontrer M. DEFFORE pour lui demander de respecter la loi, et lui demander de prendre en compte les problèmes de voisinage qui découleraient d'une telle implantation.

Le Conseil approuve à l'unanimité la mise en œuvre de ces actions

-Utilisation de l'eau publique à Peyralade

Le robinet public situé à Peyralade est un robinet raccordé au réseau d'adduction. Il a été installé pour permettre aux randonneurs de disposer d'eau potable, et accessoirement l'arrosage des fleurs sur le domaine public. Ce robinet dispose d'un compteur facturé à la Mairie, donc l'eau utilisée depuis ce robinet est elle aussi facturée à la Mairie.

Or il a été constaté à plusieurs reprises que des habitants utilisent ce robinet de manière excessive pour leurs besoins personnels, faisant ainsi payer à la communauté leurs dépenses.

Une sensibilisation à ce problème va être faite auprès des habitants du hameau, leur demandant une utilisation raisonnable de ce point d'eau.

Le Conseil approuve à l'unanimité la mise en œuvre de ces actions.

-Convention Fontaine du Tournon

Malgré de nombreux échanges de courriers explicatifs, la partie concernée n'a pas souhaité signer la convention d'utilisation proposée. Les suggestions et remarques apportées par ses courriers n'ont pas pu être retenues par le Conseil.

En conséquence, le Conseil décide, à l'unanimité, de désactiver le branchement actuel de captage. Une prise d'eau sera installée dans le bassin, avec possibilité de s'y raccorder pour prendre le trop plein.

Bien entendu, la Mairie reste ouverte à la signature de la convention proposée, à tout moment.

Le Conseil approuve à l'unanimité la mise en œuvre de ces actions.

Prochaine réunion citoyenne :

